

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de SAINT-AIGNAN-DE-GRANDLIEU

**REGISTRE**  
**D'ENQUETE PUBLIQUE**

Relatif à

---

---

---

---

**Projet de parc photovoltaïque  
sur la commune de Saint-Aignan-de-Grandlieu**

*Maître d'ouvrage :*

*Société SOLEXION*

**ENQUÊTE PUBLIQUE** préalable à :

**. la demande de permis de construire pour la  
réalisation du projet précité,**

---

---

---

---

---

---



## ENQUETE RELATIVE

A

L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
SUR LA COMMUNE DE  
S<sup>t</sup> AIGNAN DE GRANDIEU

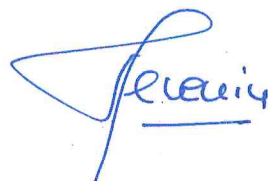
PROJET PORTE' PAR  
LA SOCIÉTÉ SOLEXION

En exécution de l'arrêté du n° 2024/ICPE/038 du 12/2/2024  
de M. le Préfet de la Loire-Atlantique

Je soussigné(e), M Marie-Eve THEVENIN ai ouvert, ce jour,  
Communaire - enquêtrice  
le registre d'enquête, pour recevoir les observations du public

A S<sup>t</sup> Aignan de Grandieu

Le 11/3/2024 à 14h



Lundi 11 mars 2024, 14h - 17h30

Aucune visite ce jour.

Prececiq

Le Vendredi 15 Mars 2024 (15h30)

Ai fait connaissance ce jour du Site d'implantation du Projet, et de son importance Volumique au sol. Pas de remarque à formuler ce jour.

R. Nison

15 mars 2024. Ce projet serait implanté en zone humide, ce qui est une erreur, les zones humides sont à préserver coûte que coûte car il est impossible de compenser leur disparition. Produire une énergie décarbonée est certes une bonne chose mais jamais au dépend de la biodiversité, de la terre agricole, ou des zones humides. Les parkings, les zones déjà imperméabilisées, les toits peuvent accueillir les panneaux photovoltaïques. Il faut bien sûr consommer moins, pour laisser notre territoire habitable dans l'avenir. Quel dommage!

Jacqueline Michel

JM

Jeudi 21 mars 2024, 9h - 12h 30

9h 15 Visite de M. WISON

↳ consultation des documents

Jeudi 21 Mars 2024 à 10<sup>H</sup> 30

Questions :

Sur le projet de l'installation des panneaux photovoltaïques avenue de la Forêt, à qui appartient les parcelles concernées?, peut-il y avoir d'autres projets identiques sur la commune?, quelles sont les caractéristiques de terrain pour l'installation des panneaux?, à qui va être revendu l'électricité générée?

Paul PINEAU

~~WISON~~

Jeudi 21 Mars 2024.

Visite de M<sup>r</sup> DE GREYE Thierry, voisin du projet Route du Bois Cholet. Un que le tiers fondateur initialement prévue au Mont glèbe au Sud-Est est beaucoup mieux situé pour nous. Par contre est-il possible de prévoir l'implantation d'une haie à partir de celle prévue et allant jusqu'à la route du Bois Cholet (centre du projet).

D'ailleurs plutôt que d'implanter une haie sur le pourtour de une propriété ne serait-il pas plus judicieux de mettre des panneaux pleins. (+ diversibles et + frugifère que des essences arbustives qui auront beaucoup de mal à résister 6 mois de l'année dans l'eau)?



Vendredi 29 mars 2024, 14h-17h30

Raymond NISON - 3<sup>e</sup> B<sup>is</sup> des Ajaux - 14860  
Lecture rapide :

Courrier de la Préfcture - Demande de pièces manquantes et  
Remarques ---- Réponse du 28-07-2022

En égard aux remarques formulées page 3/5 et 4/5 (qui  
sont nombreuses) ..... et les Réponses apportées par le demandeur  
du Projet - Tout semble réglé ? Mais les engagements ainsi  
mentionnés seront-ils tous respectés ? A ce propos,  
il me semble que la Commune pourrait réaliser sa propre  
expertise en la matière ... avec le concours du groupe nature  
de St-Cignan, notamment s'agissant du contenu des  
pages n<sup>os</sup> 10 à 15 du document en réponse (juin 2023)

Personnellement, très surpris par la qualité du détail des  
précautions à prendre (ou recommandations) en ce qui concerne  
les zones humides ..... les amphibiens, l'Avifaune,  
les Chiroptères !

J'aimerais bien pouvoir compter sur les Douanes Publiques pour  
venir à mon aide, aux fins de régler les problèmes que je  
rencontre personnellement, mettant en cause les Chiroptères !!

Pour conclure, j'ajouterais, à propos de l'Arrêté communal  
2022/047, en égard au contenu de la page 3/4, à propos  
de la Prévention des risques ..... potentiels, peut-être serait-il bon  
de ne pas oublier le passé militaire de cette zone, laquelle  
fut fortement impactée, pendant l'occupation .....  
S'assurer d'un parfait "démirage" de cette zone ne serait  
peut-être PAS superflus ?

le 29/03/2024

R. NISON

Mardi 2 avril 2024, 9h - 12h30

Aucune visite ce jour.

Reçu

Mardi 9 avril 2024, 14h - 17h30

Rencontre ce jour avec M<sup>me</sup> l'enquêtrice qui me conseille de noter par écrit quelques arguments dits

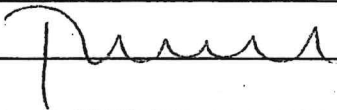
Les compensations environnementales ne sont presque jamais vérifiées après coup. Quand elles le sont par des militants - on s'aperçoit que ce qui était prévu par le porteur de projet ne se vérifie pas. Et hélas la destruction <sup>de la</sup> nature induite par la construction est inéluctable -

la Nature de la compensation est dès le départ ridicule. Un arbre de 100 ans accueillant faune et flore, gardant le carbone dans le sol et dans sa structure ne sera jamais "compensé" par 10 arbustes dont la survie n'est pas garantie.

Les panneaux photovoltaïques sont à placer sur des zones déjà imperméabilisées comme les toits, les ombrières de parking.

Drainer une zone humide devrait être tout simplement impossible. Comment se faire la circulation de l'eau souterraine ? qu'en savez-vous ?

A force de gignoter la nature, de mettre même rationalité parait, sans même connaître le fonctionnement global du territoire, les humains rendent la planète inhabitable pour l'avenir. C'est déjà le cas dans plusieurs zones du globe.

Jaqueline Michel 

09 avril 2024

Pineau Dominique 9, Le Haut Palais

Pineau Christine 5, Le Haut - Palais

(Riverain immédiat au sud de la centrale)

Points à soulever

\* Christine → impact de la ligne 20000V sur les équipements de la centrale

\* Christine → élagage futur de la haie existante jusqu'à la limite du berquet parcelle N° C 105 : nécessité d'en occire bordant la haie pour élagage de côté de la centrale.

\* Christine 2, Dominique : impact prévu de la présence de la centrale sur la valeur de revente des propriétés (parcelles 691, 925, 926, 927, 625) + parcelles 928, 927, 926



→ Christine & Dominique + Julien (Pineau)  
Impact de la présence des capteurs (20° Sud)  
sur la réverbération du bruit des avions.

Les parcelles ci-dessus nommées sont en zone  
D de la zone de bruit et ne sont pas éligibles  
actuellement, aux subventions d'insonorisation  
des occupants.

→ Dominique & Julien : la pointe de la  
haie (haies de chênes à tous les 5m) ne semble  
pas équipée d'une haie pour cacher les panneaux.  
A voir sur le permis de construire.

→ Bruit des micro-onduleuses sur les habitations  
des parcelles bordantes au sud.

→ Christine et Dominique : Le fossé  
(commun?) qui borde le central au sud sera-t-il  
cuvé? (zone interdite en bordure de parcelle clos)

→ Possibilité future de prévoir une con-  
nexion avec propriétés voisines?

Fin du rapport du 09 avril 2024.  
Dominique Pineau  
Christine Pineau

CLOTURE DE L'ENQUETE  
LE 9 AVRIL 2024 à 17h 30

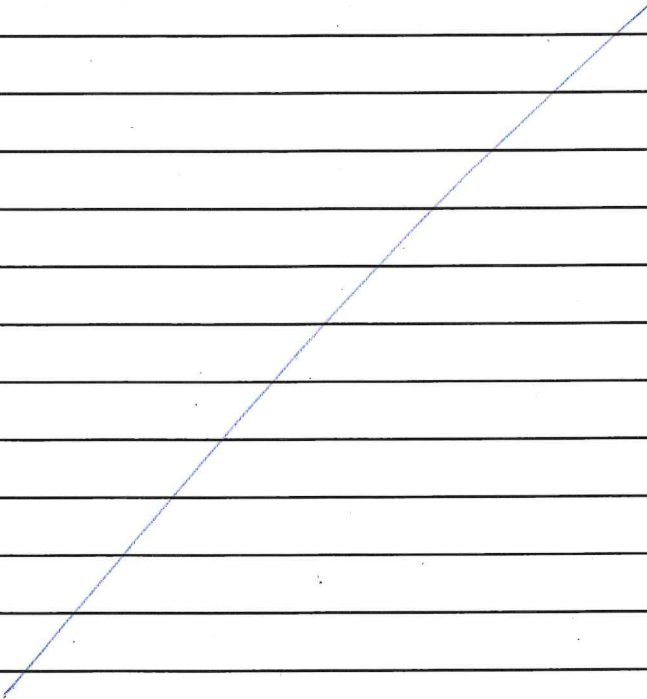
Jeune

Les observations déposées sur les registres papier et/ou reçues par courrier seront déposées au registre papier du siège de l'enquête puis publiées en ligne sur le registre numérique. Sauf en cas d'anonymat, les données personnelles jointes à la contribution seront publiées et visibles du public puis reprises dans le rapport de la commissaire enquêtrice. Il appartient donc à chacun d'y veiller lors du dépôt de la contribution.

Les observations déposées sur les registres papier et/ou reçues par courrier seront déposées au registre papier du siège de l'enquête puis publiées en ligne sur le registre numérique. Sauf en cas d'anonymat, les données personnelles jointes à la contribution seront publiées et visibles du public puis reprises dans le rapport de la commissaire enquêtrice. Il appartient donc à chacun d'y veiller lors du dépôt de la contribution.

Les observations déposées sur les registres papier et/ou reçues par courrier seront déposées au registre papier du siège de l'enquête puis publiées en ligne sur le registre numérique. Sauf en cas d'anonymat, les données personnelles jointes à la contribution seront publiées et visibles du public puis reprises dans le rapport de la commissaire enquêtrice. Il appartient donc à chacun d'y veiller lors du dépôt de la contribution.

Les observations déposées sur les registres papier et/ou reçues par courrier seront déposées au registre papier du siège de l'enquête puis publiées en ligne sur le registre numérique. Sauf en cas d'anonymat, les données personnelles jointes à la contribution seront publiées et visibles du public puis reprises dans le rapport de la commissaire enquêtrice. Il appartient donc à chacun d'y veiller lors du dépôt de la contribution.



Les observations déposées sur les registres papier et/ou reçues par courrier seront déposées au registre papier du siège de l'enquête puis publiées en ligne sur le registre numérique. Sauf en cas d'anonymat, les données personnelles jointes à la contribution seront publiées et visibles du public puis reprises dans le rapport de la commissaire enquêtrice. Il appartient donc à chacun d'y veiller lors du dépôt de la contribution.

Les observations déposées sur les registres papier et/ou reçues par courrier seront déposées au registre papier du siège de l'enquête puis publiées en ligne sur le registre numérique. Sauf en cas d'anonymat, les données personnelles jointes à la contribution seront publiées et visibles du public puis reprises dans le rapport de la commissaire enquêtrice. Il appartient donc à chacun d'y veiller lors du dépôt de la contribution.

Les observations déposées sur les registres papier et/ou reçues par courrier seront déposées au registre papier du siège de l'enquête puis publiées en ligne sur le registre numérique. Sauf en cas d'anonymat, les données personnelles jointes à la contribution seront publiées et visibles du public puis reprises dans le rapport de la commissaire enquêtrice. Il appartient donc à chacun d'y veiller lors du dépôt de la contribution.





Les observations déposées sur les registres papier et/ou reçues par courrier seront déposées au registre papier du siège de l'enquête puis publiées en ligne sur le registre numérique. Sauf en cas d'anonymat, les données personnelles jointes à la contribution seront publiées et visibles du public puis reprises dans le rapport de la commissaire enquêtrice. Il appartient donc à chacun d'y veiller lors du dépôt de la contribution.





Les observations déposées sur les registres papier et/ou reçues par courrier seront déposées au registre papier du siège de l'enquête puis publiées en ligne sur le registre numérique. Sauf en cas d'anonymat, les données personnelles jointes à la contribution seront publiées et visibles du public puis reprises dans le rapport de la commissaire enquêtrice. Il appartient donc à chacun d'y veiller lors du dépôt de la contribution.



Le 11 \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ déclare clos le présent  
registre qui a été mis à la disposition du public pendant  
\_\_\_\_\_ jours consécutifs

du 11 mars 2024 au 9 avril 2024

de 14 H \_\_\_\_\_ à 17 H 30

et de \_\_\_\_\_ H \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ H \_\_\_\_\_

(sauf dimanche et jours fériés)

Les observations ont été consignées au registre par 8 personnes  
(pages n° 2 à 7 inclus)

En outre, j'ai reçu            lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent  
registre :

1ère lettre en date du \_\_\_\_\_

de M. \_\_\_\_\_

2ème lettre en date du \_\_\_\_\_

de M. \_\_\_\_\_

3ème lettre en date du \_\_\_\_\_

de M. \_\_\_\_\_

Le présent registre ainsi que les \_\_\_\_\_  
pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins  
le 16 avril 2024 à Mme BRANJAUNEAU

Préfecture de la Loire - Atlantique  
Direction de la coordination  
des politiques publiques

Bureau des procédures environnementales  
et foncières